



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

Le jeudi 1^{er} septembre 2016, à 20 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HAAS, Maire de La Remuée.

PRESENTS :

Monsieur HAAS

Mesdames COURCHÉ, DAVENNE, LEVASSEUR, VEERAYEN

Messieurs CERTAIN, COURSEAUX, LECLAIRE, OGER

ABSENTS :

Madame VALLET

Messieurs DESLANDES, LAMBIN, RICOUARD, VERNAT

Madame MISTRAL qui a donné procuration à M. OGER

Monsieur LECLAIRE est nommé secrétaire de séance.

I- DELIBERATION N° 48/2016-DOSSIER RESERVE INCENDIE

Il est prévu de créer une réserve incendie qui sera mitoyenne sur la commune de la Remuée et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc. La commune de la Remuée a été désignée comme maître d'œuvre, mais il a été convenu que la commune de Saint-Romain-de-Colbosc participerait à hauteur de 50 % du coût total, subventions déduites.

La commune de la Remuée a demandé une subvention auprès du Conseil Départemental mais le Conseil Départemental réclame l'accord du Conseil Municipal pour l'exécution des travaux.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord avec 10 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION

II- DELIBERATION N° 49/2016-ACCESSIBILITE

Il est prévu la création d'une rampe d'accès à la maison des associations.

La commission des travaux a étudié les devis suivants :

NOM DE L'ENTREPRISE	TOTAL HORS TAXE	TOTAL TTC
Entreprise Alain PAUMIER (Gommerville)	7 813.30	9 375.96
Entreprise CAUX MDP (La Remuée)	5 445.25	6 534.30
Entreprise BELLET (Bolbec)	4 985.00	5 982.00

La commission propose de retenir l'entreprise la moins disant, à savoir l'entreprise BELLET, en sachant, qu'avant de commencer les travaux il faudra faire une déclaration préalable et l'envoyer à la Communauté de Communes de Saint-Romain-de-Colbosc, service Autorisation du Droit des Sols, pour instruction.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, avec 10 VOIX POUR, DONT UNE PROCURATION, de prendre l'entreprise BELLET.

III- DELIBERATION N° 50/2016-P.A.V.E TRANCHE B

La commune s'était engagée à faire les travaux en plusieurs tranches. La 1^{ère} tranche a été faite, il faut maintenant faire la tranche B. La maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche avait été assurée par le Cabinet GRENET. Monsieur OGER propose de reprendre le Cabinet GRENET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent de prendre le Cabinet GRENET pour la maîtrise d'œuvre de la tranche B de la P.A.V.E avec 10 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

IV- DELIBERATION N° 51/2016- SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA MAIRIE ET L'APLR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'APLR, en sachant que nous sommes liés par deux conventions :

- Une convention pour l'accueil extra- scolaire après l'école (soit à partir de 16 h 30)
- Une convention pour les NAP (rythmes scolaires de 15 h 45 à 16 h 30)

Monsieur le Maire a préparé une nouvelle convention incluant à la fois l'APLR et les NAP pour ne faire qu'une seule et même convention. Il rappelle que la participation communale est de 3 000 €, et que la participation de la CAF était jusqu'à maintenant de 19 000 € environ. Cette participation de la CAF sera avancée par la commune en deux fois : une fois le 10 septembre, et une fois le 10 novembre. Monsieur le Maire propose donc de maintenir le versement de la somme de 9 000 € en septembre et de verser le solde en novembre, déduction faite de la retenue que la CAF pourrait opérer.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent les propositions de Monsieur le Maire, avec 10 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

V- DELIBERATION N°52/2016-DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A EFFECTUER UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Une délibération avait été prise le 21 juin dernier pour prescrire la révision simplifiée du PLU. Or, suite à un courrier du contrôle de légalité, il s'avère que la délibération doit porter tant sur les modalités de la concertation que les objectifs de la révision. Or, la délibération du 21/06/2016 se borne à indiquer les modifications qui seront apportées au PLU sans définir d'objectifs généraux et ne définit aucune modalité de concertation. Nous sommes donc dans l'obligation de reprendre une nouvelle délibération afin de définir les modalités de concertation.

Les membres du Conseil Municipal acceptent, avec 10 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, de prendre une nouvelle délibération qui annulera la précédente en date du 21 juin 2016.

VI -DELIBERATION N° 53/2016- CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commission d'appel d'offre s'est réunie courant juin afin de choisir un fournisseur pour les repas du restaurant scolaire.

Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offre : CONVIVIO, API, LA NORMANDE et ISIDORE.

Les notes suivantes ont été attribuées par la commission d'appel d'offre :

- CONVIVIO : 18.60
- API : 19.24
- LA NORMANDE : 17.58
- ISIDORE : 18.33

Vue la note globale obtenue, c'est API qui a été retenue par la commission pour deux ans.

Les membres du Conseil Municipal valident la proposition de la commission d'appel d'offre avec 10 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION.

VI- DELIBERATION N° 54/2016-NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SCOLATIEN

Il faut resigner une nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 15 octobre 2016.

Concernant la signature de la nouvelle convention, plusieurs propositions sont faites quant aux règlements des loyers :

- Gratuité totale jusqu'au 15 octobre 2016
- Ou baisse du loyer jusqu'au octobre 2016.

Par conséquent, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, avec 10 VOIX POUR DONT UNE PROCURATION, d'accorder la gratuité totale des loyers à M. et Mme LECACHEUR jusqu'au 15 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h 30.